

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
MM. LE DRIAN, GOURIOU et LE BRIS

ARTICLE 4

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition signe la disparition des marins français. Prévoir une obligation de nationalité seulement pour le capitaine et son suppléant est insuffisant pour assurer le renouvellement des capitaines et officiers suppléants et rendra donc impossible le maintien pour la France d'une filière de formation maritime. Au-delà il s'agit d'une grave atteinte à la sécurité que seule une bonne formation peut assurer. Cet article est donc totalement inacceptable.